Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200710-V_DEL_200710_7-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 juillet 2020**

Compte rendu affiché le **20 juillet 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **10 juillet 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Madame Nadia LAKEHAL**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Fréderic KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA , Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Objet :

Création d'emplois de collaborateur de cabinet

V_DEL_200710_7

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200710-V_DEL_200710_7-DE

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale peut recruter pour former son cabinet, un à plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

L'effectif maximum fixé par le décret du 16 décembre 1987, résulte de la strate démographique de la commune.

Aussi, notre collectivité, compte tenu de sa population, peut créer trois postes de collaborateurs de cabinet.

Ces trois postes peuvent être pourvus soit par la voie de recrutement direct, soit par la voie de détachement en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires, conformément aux dispositions du décret du 13 janvier 1986.

En cas de recrutement direct, le collaborateur de cabinet ne peut être recruté que dans la mesure où il remplit les conditions générales de recrutement imposées aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale.

La rémunération de chaque collaborateur est fixée par l'autorité territoriale mais ne peut en aucun cas être supérieure à 90 % de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction dans notre collectivité.

De plus, les fonctions de collaborateur ne donnent droit à la perception d'aucune rémunération accessoire, hormis le remboursement des frais de déplacements dans les conditions prévues par le décret du 19 juin 1991.

Il vous est donc demandé d'autoriser la création au sein de notre collectivité de trois postes de collaborateurs de cabinet qui se répartiront comme suit :

-1 poste de directeur de cabinet,

- 2 postes de collaborateur.

La loi stipule que les emplois de cabinet prennent fin automatiquement avec la fin du mandat municipal.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2020 chapitre 012.

En conséquence, je vous propose :

► de créer trois postes de collaborateurs de cabinet .

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200710-V_DEL_200710_7-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 10 juillet 2020 par Madame la Maire;

Après avoir délibéré, décide :

- ► de créer trois postes de collaborateurs de cabinet .

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 10
Sans participation : 1

Ainsi fait et délibéré le vendredi 10 juillet 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY